



Action D3. Réunion d'information sur les actions menées autour de la population de du Bonne Chère (Morbihan) - mairie de Guern, le 15 mars 2016

Présents :

Prénom	Nom	Structure	c=Contact
Nathalie	Morvan	DDTM56	nathalie.morvan@morbihan.gouv.fr
Jean	Manelphe	Syndicat du Scorff	jean.manelphe@wanadoo.fr
Marie	Capoulade	Bretagne Vivante	marie.capoulade@bretagne-vivante.org
Gérard	Jeanneau	ONEMA56	gerard.jeanneau@onema.fr
Guy	Miloux	ONEMA56	sd56@onema.fr
Aziliz	Orvoine	Pontivy communauté	aziliz.orvoine@pontivy-communaute.fr
Jean-Baptiste	Abrate	Pontivy communauté	jb.abrate@pontivy-communaute.fr
Gérard	Stael	Syndicat vallée du Blavet, vice président	stael.mairie@gmail.com
Marie	Clément	Syndicat vallée du Blavet, directrice	marie.clement@blavet.bzh
Yves	Merle	Syndicat vallée du Blavet, technicien rivière	yves.merle@blavet.bzh
Pierre-Yves	Pasco	Bretagne Vivante	pierre-yves.pasco@bretagne-vivante.org
Yves	Le Coeur	Bretagne Vivante	youenn-ar-heur@orange.fr
Roger	Poudelet	Bretagne Vivante	roger.poudelet@wanadoo.fr
Arnaud	Cholet	CD56, cellule ASTER	arnaud.cholet@morbihan.fr
Anne-Laure	Caudal	FDPPMA56	annelaurecaudal@fedepeche56.com
Joseph	Le Bouedec	Maire de Guern	guern@wanadoo.fr
Dominique	Guégan	Maire de Malguénac	dominiqueguegan@hotmail.fr

Excusés :

Ronan Caignec, SAGE Blavet ronan.caignec@sage-blavet.fr

Nicolas Ampen, DREAL Bretagne nicolas.ampen@developpement-durable.gouv.fr

Jo Daniel, président Syndicat Blavet

Rémi Le Provost, président AAPPMA Guémené-sur-Scorff rleprovost@baramodkoz.fr

L'objet de la rencontre était de faire un bilan des actions entreprises sur l'année écoulée et de présenter le cadre de la suite des opérations. Le diaporama présenté ce jour là se trouve en annexe de ce compte-rendu.

Les actions entreprises sur l'année 2015 ont été présentées : suivi de la qualité de l'environnement, renforcement des populations, suivi des poissons-hôtes par la Fédération de pêche du Morbihan, station d'élevage, mise en œuvre des actions du plan de conservation, actions de sensibilisation et de communication, etc.

La population de mulettes du Bonne Chère, sur les communes de Guern et Malguénac, est supérieure à 2 000 individus. C'est aujourd'hui la plus importante de Bretagne. Des jeunes y ont été observés (en quantité non évaluée) avec des tailles d'environ 25 mm (entre 5 et 10 ans).

Le Manéantoux est un affluent de la Sarre dans le même périmètre Natura 2000 que le Bonne Chère. C'est le cours d'eau sur lequel sont renforcées les mulettes du Bonne Chère élevées à la station d'élevage.

Sur le bassin versant du Manéantoux, le seul potentiel point noir est l'étang situé sur ses sources. C'est un ancien étang de moulin à usage récréatif aujourd'hui (environ 1 ha). Il se situe à plus de 2 km des zones de renforcement. Comme l'impact d'un plan d'eau se fait normalement ressentir jusqu'à 1 km maximum en aval et que cette rivière est très ombragée, cet étang ne devrait pas être considéré comme un point

noir.

Il serait intéressant d'échanger les données de sondes de température avec la Fédération de pêche du Morbihan.

Une pêche électrique a été effectuée fin avril-début juillet 2015 par la Fédération de pêche du Morbihan. Sur environ 15 poissons (1+ et 2+), la moitié étaient porteurs de larves et sur cette moitié, certains étaient très infestés (comme ce qu'on peut voir à la station). C'est la première fois que cette observation a lieu en Bretagne. A l'automne, des mises en contact avec des glochidies ont été effectuées sur les secteurs amont (car en aval, cela semble fonctionner naturellement). Mais compte-tenu de l'infestation naturelle observée, cette action ne semble plus pertinente sur cette rivière.

La station d'élevage accueille plus de 20 000 mulettes du Bonne Chère (sur plus de 70 000 au total). L'ensemble du processus d'élevage est aujourd'hui bien maîtrisé et représente un succès encore inégalé dans le monde pour cette espèce.

Anne-Laure Caudal, de la Fédération de pêche du Morbihan, nous présente les résultats des indices truites (indices d'abondance ou IA) effectués le 15 septembre 2015 en comparaison avec les autres indices réalisés depuis 2009. Ce jour là, les niveaux d'eau étaient bas, les truitelles ont été trouvées plutôt dans les trous que sur les radiers.

1. Bonne Chère aval : meilleur recrutement depuis 2009. En 2011, il y avait moins de zones de radier ;
2. Bonne Chère amont : IA=10, bon recrutement, niveau stable. Juste en amont du pont cadre aménagé par le Syndicat du Blavet ;
3. Kerjehanno : IA=7, très bon recrutement ;
4. Maneantoux aval : IA=8, toutes les truitelles ont été trouvées dans les trous ;
5. Maneantoux amont : IA=13, il y avait plus de truitelles dans les trous, étiage sévère.

La Fédération a mis en place un réseau de suivi annuel pour pouvoir comparer les indices truites à l'échelle du Morbihan mais il y a trop peu de recul pour pouvoir en tirer des conclusions pour le moment.

Des relâchers de jeunes moules de la souche du Bonne Chère ont eu lieu sur la partie aval du Manéantoux. Nous n'avons pas la possibilité de savoir si ces relâchers fonctionnent aujourd'hui. C'est pourquoi nous avons mis en place une méthode de suivi de la survie et de la croissance des jeunes mulettes grâce à des petits tubes grillagés (ou « bigoudis »).

Le dossier de réalisation de la nouvelle STEP de Malguénac a été déposé, le récépissé de déclaration a été obtenu. Les travaux devraient avoir lieu mi 2017 pour une mise en service au plus tôt fin 2017. Cette STEP sera constituée de boues activées pour mieux traiter l'azote et le phosphore. L'idée est d'atteindre des seuils allant au delà de ceux qui sont nécessaires pour la mulette. Ce sera une STEP exemplaire et les efforts de Pontivy Communauté sont à saluer.

Certains points noirs du bassin du Bonne Chère n'ont pas encore pu être résolus. Ils pourront être reprogrammés dans le prochain CTMA d'ici 2018.

Pour mieux comprendre pourquoi les mulettes sont présents sur ce cours d'eau, il serait intéressant de produire une carte de ce qui va bien sur le bassin versant du Bonne Chère : zones humides remarquables, maillage bocager, etc.

Certaines zones de résineux qui n'avaient pas été identifiées dans la liste des points noirs ont été coupées. Les dossiers ont été instruits par la DDTM en faisant attention aux périodes d'intervention (en période très sèche), aux précautions prises pour limiter les départs de sédiments, à ce que l'ONEMA soit informé avant le démarrage des travaux, etc. Cependant, des chemins ont été abîmés et certains autres soucis d'exploitation sont en train d'être traités. Selon l'ONEMA, il n'y a pas eu d'atteinte au cours d'eau, les exploitants étaient bien au courant de la présence de la mulette. D'après le schéma départemental sylvicole, ils ne sont pas obligés de replanter des résineux mais cela doit rester une parcelle productive en bois. L'état des lieux initial, avant exploitation, n'est pas obligatoire.

Une demande de coupe doit être effectuée si la surface exploitée fait plus de 1 ha.

- soit les arrêtés dépendent du code de l'urbanisme : la DDTM émet des prescriptions qui peuvent ou pas être reprises dans l'arrêté communal ;
- si les arrêtés dépendent du code forestier, en dehors des EBC (espaces boisés classés), c'est la

DDTM qui délivre les arrêtés mais les communes ne sont pas forcément destinataires et donc pas forcément au courant des travaux.

Le programme LIFE et le plan de conservation rédigé dans ce cadre prévoient une réflexion autour de la mise en place d'un arrêté de protection de biotope (APB). Cet outil est un moyen réglementaire et durable pour sauvegarder les zones de présence de l'espèce et les zones de renforcement. Les riverains seront les premiers à sensibiliser et à convaincre puisqu'ils seront les premiers concernés. Il faudra prendre des précautions pour placer des réglementations pertinentes et personnalisées au contexte du Bonne Chère et du Manéantoux en priorité et sur tous les cours d'eau du Morbihan où l'espèce est présente.

Le programme LIFE « mulette » se termine officiellement le 31 août 2016. Parce que les populations en Bretagne et en Basse-Normandie ne sont pas encore à l'abri d'une extinction, il est nécessaire de poursuivre les actions de sauvegarde et de restauration du milieu. Le cadre choisi aujourd'hui, dans les deux régions, est celui d'un Plan régional d'actions, déclinaison du Plan national d'actions validé par le ministère de l'environnement pour la période 2012-2017. Le PRA breton devrait être soumis au CSRPN dans le courant de l'année 2016 et couvrira la période 2016-2021, à partir du 1^{er} septembre.